D-2026-11

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260304-D2026_11-DE

Département d'Ille-et-Vilaine

Ville de JANZÉ

DECISION DU MAIRE

OBJET : Rénovation et mise en accessibilité de la Mairie / Lot n°1 « Gros œuvre – Terrassements - Déplombage » / Avenant n°1

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU la délibération du conseil municipal n°DL2024-041 du 5 juin 2024 qui stipule que le Maire peut, par délégation, signer les marchés de travaux relatifs à la mise en accessibilité de la Mairie, ainsi que tout avenant dans la limite de 15% du contrat initial pour les marchés dont le montant initial est supérieur à 100 000,00 € HT et de 15 000,00 € HT pour les marchés dont le montant initial est inférieur à 100 000,00 € HT.

VU la nécessité d'ajouter les prestations suivantes :

- la prestation de modification des installations de chantier pour une meilleure sécurisation de la zone dans le cadre de la coactivité de nos agents sur site,
- la dépose du contrechevronnage existant présent derrière les rampants,
- les déposes complémentaires indispensables à la levée de doute quant à la présence de champignons lignivores découverts dans le cadre du chantier : la découverte dans le cadre des travaux de dépose de la présence de champignons, ne résulte ni d'une insuffisance d'études, ni d'un défaut de diagnostic, ni d'une erreur de conception, ni d'un manquement de l'entreprise dans l'exécution de ses obligations contractuelles. Les travaux supplémentaires de dépose, ainsi que les mesures de prévention, sont indispensables pour assurer la pérennité de l'ouvrage, la sécurité des occupants et la conformité aux règles sanitaires en vigueur.

, ainsi que les devis de plus-value de l'entreprise titulaire du lot n°1, LEPAGE, concernant ces prestations.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Dans le cadre du lot n°1 « Gros œuvre – Terrassements - Déplombage » de l'opération de rénovation et de mise en accessibilité de la Mairie, le montant du marché est modifié comme suit :
Montant initial du marché : 291 082,94 € HT, soit 349 299,53 € TTC
Avenant n°1 : 9 056,20 € HT, soit 10 867,44 € TTC
Nouveau montant du marché : 300 139,14 € HT, soit 360 166,97 € TTC

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services,
Le Directeur du Pôle Territoire,
Le Comptable Public,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Janzé, le 03/03/2026

Le Maire,

Hubert PARIS

MAIRIE DE JANZÉ
35150